

CONSEIL MUNICIPAL DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le huit octobre deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le quatorze octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente.

Étaient présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire ;
- Monsieur Vincent MENU, Monsieur Alain CHAMPENOIS, Monsieur Thierry TELLIER Madame Ludivine RAVELEAU, Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, Madame Sylvie THIERY, adjoints au maire ;
- Mesdames Michèle FROMENTIN, Nathalie DUPUIS, Nathalie LAVAL, Véronique AIGRET, Messieurs Philippe De TRISTAN, Guillaume MARESSE, Daniel ZONCA, Aurélien TARANNE, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Madame Christelle ROMASTIN, Monsieur Grégory BUBENHEIMER conseillers municipaux.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs :

- Monsieur Claude BOISSAY a donné pouvoir à Daniel ZONCA ;
- Madame Sandrine MONTIGNY a donné pouvoir à Sylvie THIERY ;
- Monsieur Olivier JOUIN a donné pouvoir à Clarisse CAZEAUDUMEC ;
- Monsieur Jérôme VILAIN a donné pouvoir à Christelle ROMASTIN.

Était absente excusée :

- Madame Brigitte MARTIN

Après l'appel des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint, la séance peut donc être ouverte (19h31).

Madame Michèle FROMENTIN est désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2024

Le procès-verbal de la précédente séance, envoyé à chacun des membres du Conseil Municipal, est évoqué.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024.

58. Conseil municipal - Actes pris dans le cadre des délégations – Information

Monsieur le Maire informe des devis de plus de 5 000,00 € HT et autres actes qu'il a signés dans le cadre de sa délégation depuis le dernier conseil municipal :

- **Marché de prestations de services avec l'Hôtel - Restaurant la Villa des Bordes pour la réalisation du repas des Aînés le 13 octobre, pour un montant de 8 569,00 € TTC. Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements à l'ensemble des conseillers pour l'organisation. Cette manifestation s'est déroulée dans une ambiance très conviviale.**
- **Marché de travaux avec la société Signalisation Val de Loire (SVL), située à Sandillon, pour la fourniture et pose de plots solaires encastrables sur les passages piétons. 21 passages piétons supplémentaires seront éclairés, pour un montant de 10 080,00 € HT, soit 12 096,00 € TTC. Monsieur Alain CHAMPENOIS précise que les passages piétons des deux départementales seront équipés de ce dispositif.**

Le Conseil municipal prend acte de l'information sur les décisions signées par monsieur le Maire dans le cadre de la délégation signée par le Conseil municipal.

Conseil Municipal – Point d'information sur l'utilisation du leg – Information

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'aucune dépense supplémentaire n'a été ajoutée depuis la dernière séance du conseil municipal.

59. Conseil Municipal – Modification des délégations du Conseil municipal au Maire l'autorisant à titre dérogatoire à des placements de disponibilité sur des comptes à terme de la DGFIP – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Vincent MENU informe les membres du Conseil municipal que la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux Lois de Finances (LOLF) dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État. Ces dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2004.

Par dérogation, les collectivités territoriales sont autorisées à réaliser certains placements soumis à des conditions strictes, liées à l'origine des fonds ainsi qu'aux types de placements autorisés, conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les fonds qui proviennent :

- de libéralités, legs ;
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent aliéner des biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé. Les fonds qui en sont retirés peuvent être placés, pour tout ou partie, à court ou à plus long terme, dans l'attente de leur utilisation définitive ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles, dont la liste est fixée par décret du 28 juin 2004 en Conseil d'Etat, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat)

Jusqu'à maintenant, les placements sur comptes à terme n'étaient peu ou pas rentables, car les taux étaient proches de 0. Dorénavant, les taux des comptes à terme redeviennent intéressants, pour information le taux nominal applicable en septembre 2024 pour un placement à 12 mois était de 2,99 %.

La Commune de Cléry-Saint-André a reçu un leg et peut prétendre à placer sur un compte à terme ouvert auprès de la DGFIP, cette somme. Le but serait de placer 400 000 € pour une durée de 12 mois et une somme de 50 000 € pour une durée de 6 mois, sur des comptes à terme.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER demande si cette possibilité de placement rentre dans le choix de la légataire.

Monsieur le Maire précise que le leg a pour but de faire des travaux immédiats et urgents mais que l'autorisation de placer l'argent n'est pas indiquée. Monsieur Vincent MENU indique que pour l'instant, il n'y a pas de travaux urgents.

Monsieur Vincent MENU indique à monsieur Grégory BUBENHEIMER qu'il est plus profitable de placer cet argent pour qu'il puisse fructifier.

Madame Christelle ROMASTIN souhaite qu'on lui précise la durée d'une OAT.

Monsieur Philippe De TRISTAN se questionne sur l'éventualité de placer cet argent sur une OAT, notamment du fait du risque. En effet, si les taux augmentent, la Commune perdra en capital sur ces bons au trésor. Il préconise de mettre le leg sur un compte à terme, pour sécuriser le capital de départ.

Madame Clarisse CAZEAUDUMEC précise qu'il faut assurer le leg et donc le placer sur un compte à terme uniquement

Après discussion, les membres du Conseil souhaitent qu'un compte à terme soit ouvert pour une durée de 6 mois pour y placer 50 000 € et un autre d'une durée d'un an pour y placer 400 000 €. Il est donc décidé de ne pas recourir aux OAT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident avec 21 voix POUR et 1 voix CONTRE (Grégory BUBENHEIMER) de :

- donner délégation à monsieur le Maire pour prendre les décisions permettant de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat et de pouvoir opérer des placements sur des comptes à terme ouverts auprès de l'Etat, dans les cas précisément prévus par la réglementation, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- compléter les délégations au Maire, fixées par délibération n°2020-036 en date du 3 juillet 2020 par la disposition ci-après : « Effectuer à titre dérogatoire des placements de disponibilités sur des comptes à terme ouverts auprès de l'Etat, pour les fonds précisément énumérés à l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. ».

60. Conseil Municipal – Convention d'occupation des locaux communaux en faveur des associations cléricoises – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Thierry TELLIER indique aux membres du conseil municipal que les communes propriétaires de locaux communaux peuvent mettre ceux-ci à disposition d'associations pour leur permettre de réaliser

leur objet. Cette mise à disposition de locaux communaux, tels que des salles municipales, est consentie à titre gratuit pour la Commune de Cléry-Saint-André. Pour cela il est indispensable de formaliser cette mise à disposition par l'établissement d'une convention.

Cette mise à disposition sera nécessairement révoquée à tout moment par la commune, dans les conditions fixées par la convention. De plus, il est prévu que la mise à disposition ne sera que partielle, puisque des plages d'utilisation sont réservées pour la commune.

A cette convention d'occupation est annexée une note sur la sécurité incendie. La commission sport s'est réunie le 26 juin 2024 et a validé la mise en place des conventions.
Les conventions sont annexées à cette délibération.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER souhaite préciser que cette convention n'a pas été validée en commission. Il avait évoqué la question des états des lieux, des flux pour les subventions, etc., qui n'ont pas été retranscrites dans la convention proposée.

A l'issue de cette commission, l'idée était de recevoir les présidents des associations pour évoquer avec eux l'utilisation des salles. Il ajoute que le système de badges va permettre de valoriser les activités des associations.

Madame Clarisse CAZEAUDUMEC indique qu'il serait bien de valoriser le coût horaire d'utilisation des salles par association.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER demande s'il est possible de ne faire qu'un seul point entre l'article 5 & 6.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place de ces conventions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

TRAVAUX

Point d'information sur les travaux en cours

Monsieur Alain CHAMPENOIS informe les élus des éléments nouveaux survenus depuis le dernier conseil municipal :

- PPI voirie – Réfection de la voirie rue des Bonshommes : les travaux sont perturbés par les conditions météorologiques. Les enrobés initialement prévus le jeudi 17 octobre, pour les entrées charretières, et le 18 octobre pour la voirie sont reportés. **Une information sera portée à la connaissance de chaque riverain pour les nouvelles dates d'intervention.**

URBANISME

Urbanisme - Déclarations d'intention d'aliéner – Information

Madame Ludivine RAVELEAU informe des biens suivants qui ont été examinés et n'ont pas fait l'objet d'une préemption dans le cadre de la délégation attribuée au Maire par le Conseil Municipal :

	Adresse	Superficie de la parcelle	Références cadastrales	Nature du bien
	Rue de la Perrière	49 m ²	AA n°21	Habitation
250	Rue des Ruelles	600 m ²	AK n°162 et 163	Habitation

Le Conseil Municipal prend acte de l'information sur les droits de préemption.

61. Urbanisme –Rapport local sur le rythme de l'artificialisation des sols pour la Commune de Cléry-Saint-André– Information

Madame Ludivine RAVELEAU informe les membres du Conseil municipal que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat et résilience ») a été complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Cette loi a introduit l'obligation pour les communes dotées d'un PLU de produire tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols (article L.2231-1 du CGCT).

Le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise les indicateurs et données devant figurer sur ce rapport triennal de suivi local de la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), et de l'artificialisation.

La France s'est donc fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années.

Dans le cadre de la première décennie suivant la loi, c'est la notion de consommation d'ENAF qui est à prendre en compte. Le premier rapport devra mentionner :

- La consommation annuelle d'ENAF sur la période de référence (01/01/2011 au 31/12/2020) ;
- Les ENAF déjà consommés sur la décennie 2021-2031, c'est-à-dire de 2021 à 2022, date du dernier millésime disponible
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents d'urbanisme.

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 de la loi Climat et résilience).

L'enjeu de ce rapport est de suivre le rythme de la consommation et de l'artificialisation des sols afin de faire un point régulier sur sa trajectoire et de permettre la maîtrise de ce rythme via les documents d'urbanisme.

A partir de 2031, il s'agira de raisonner en artificialisation. L'artificialisation nette est définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). Au niveau national, l'artificialisation est mesurée par l'occupation des sols à grande échelle (OCSGE), en cours d'élaboration, dont la production sera engagée

sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2024. Les données pour Cléry-Saint-André ne sont pas encore parues.

Un rapport a été transmis à chaque membre du conseil et présenté lors de la commission urbanisme du 3 octobre dernier.

La consommation d'espaces entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2020 représente pour Cléry-Saint-André une surface de 20,40 hectares, soit une moyenne de 2,04 hectares de consommés par an sur les dix années.

Un débat peut être engagé entre les membres du conseil par rapport à ce rapport.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER demande à partir de quand cette réduction va débiter et si cela concerne toutes les constructions. Madame Ludivine RAVELEAU lui répond qu'elle ne connaît pas la date d'application, mais confirme que cette réduction s'appliquera à toutes les constructions.

Madame Clarisse CAZEAUDUMEC précise que l'on parle de désartificialisation mais est ce que l'on parle de renaturation sur la Commune. Madame Ludivine RAVELEAU lui répond que sur la Commune, le Parc de Gaulle fait parti de ce dispositif.

Madame Clarisse CAZEAUDUMEC demande à quoi correspondent les augmentations. Madame Ludivine RAVELEAU lui indique que les consommations d'ENAF se répartissent ainsi :

- **2015 :**
 - **Activité : Ages et vie, collège, halle pour la commune**
 - **Habitat : lotissement les Bergerêts, Plaine d'Azenne**

- **2016/2017 :**
 - **Activité : maison de santé**

- **2019 :**
 - **Activité : déchetterie**

Monsieur le Maire tient à rappeler que lors de l'élaboration du PLU un propriétaire a demandé à remettre en nature sept hectares de terrain. Cet élément est également à prendre en compte pour la renaturation de la Commune.

Madame Christelle ROMASTIN précise que dans le rapport, il est indiqué qu'il aurait été intéressant de le comparer avec Chaingy et Saint-Ay mais ce n'est pas fait alors que ces communes doivent faire ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de l'information sur ce rapport local de l'artificialisation des sols pour la Commune de Cléry-Saint-André.

RESSOURCES HUMAINES

62. Ressources Humaines – Modifications du tableau des effectifs liée à la rentrée de l'Ecole Municipale de Musique – Approbation et autorisation de signer

Madame Tatiana DEPLANQUE informe que chaque année, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des volumes horaires des enseignants suite aux inscriptions enregistrées à l'école.

Pour l'année 2024/2025, l'Ecole Municipale de Musique stabilise son nombre d'élèves. Les nouvelles inscriptions sont venues compensées les arrêts d'autres élèves. La campagne de sensibilisation menée sur la musique et les adultes a permis d'attirer de nouveaux adultes au sein de l'Ecole de Musique.

L'heure de formation musicale a été maintenue pour les élèves de quatrième année. Les cours de formation de musicale sont répartis entre deux enseignants. La professeure de flûte n'enseigne plus la formation musicale. Ces heures ont été réattribuées à un autre professeur. Les mêmes aménagements sont réalisés pour les cours de tuba.

Cette année, les adhérents ont été plus attirés par des instruments tels que la clarinette, le trombone et la flûte traversière. Malheureusement, faute d'élève, la classe de cor est momentanément fermée.

Emploi - Motif	Grade	Ancienne quotité horaire	Nouvelle quotité horaire
DIRECTION DE L'ECOLE			
Direction pédagogique de l'école de musique	Assistant d'enseignement artistique de principal de 2 ^e classe	7,00 / 20 ^e	7,00 / 20 ^e
CLASSES DE FORMATION MUSICALE, DE DIRECTIONS D'ENSEMBLES ET D'INSTRUMENTS			
Professeur de formation musicale, de l'orchestre d'harmonie junior, de la chorale d'enfants, professeur de trompette	Assistant d'enseignement artistique de principal de 2 ^e classe	10,25 / 20 ^e	10,25 / 20 ^e
Professeur de contrebasse	Assistant d'enseignement artistique	3,50 / 20 ^e	2,50 / 20 ^e
Professeur de hautbois	Assistant d'enseignement artistique	Vacant	Vacant
Professeur de cornet	Assistant d'enseignement artistique	Vacant	Vacant
Professeur de percussions	Assistant d'enseignement artistique	7,75 / 20 ^e	7,75 / 20 ^e
Professeur de flûte	Assistant d'enseignement artistique	9,75 / 20 ^e	3,50 / 20 ^e
Professeur de trombone et de tuba	Assistant d'enseignement artistique	1,50 / 20 ^e	3,50 / 20 ^e
Professeur de saxophone	Assistant d'enseignement artistique	4,75 / 20 ^e	4,00 / 20 ^e
Professeur de tuba	Assistant d'enseignement artistique	1,00 / 20 ^e	Vacant
Professeur de clarinette et hautbois	Assistant d'enseignement artistique	3,25 / 20 ^e	4,00 / 20 ^e
Professeur de formation musicale et d'éveil musical	Assistant d'enseignement artistique	2,25 / 20 ^e	6,75 / 20 ^e
Professeur de formation musicale	Assistant d'enseignement artistique	3,00 / 20 ^e	Vacant

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver les modifications de poste présentées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

63. Ressources humaines – Tarifs des vacations – Approbation et autorisation de signer

Madame Sylvie THIERY informe que la commune de Cléry-Saint-André a recours, pour certaines missions, à des vacataires. Ce statut permet d'embaucher des agents pour une prestation donnée sans recourir au statut de la fonction publique et pour un montant forfaitaire.

Actuellement, il existe trois types de vacations sur la commune :

- L'ouverture et la fermeture du cimetière ;
- La maintenance de l'horloge de la Basilique et sa remise à l'heure en tant que de besoin ;
- Les jurys d'examens de l'école de musique.

Sur la base des rémunérations actuelles, il est proposé d'augmenter le tarif de vacation pour :

- les jurys d'examen de l'école de musique pour l'établir à 22 euros brut par heure (au lieu de 18 euros) ;
- l'ouverture et la fermeture du cimetière pour être fixée à 2,50 euros brut (à la place de 2,42 euros) ;
- la maintenance de l'horloge de la Basilique et sa remise à l'heure en tant que de besoin pour s'établir à 450 euros brut (au lieu de 432,96 euros).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- fixer les tarifs des vacations comme suit :
 - o Ouverture et fermeture du cimetière : 2,50 euros par jour ;
 - o Maintenance de l'horloge de la Basilique : 450,00 euros par an ;
 - o Jury d'examen : 22 euros par heure.
- autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à recruter ces vacataires ;
- autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Point d'information sur les manifestations communales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes manifestations communales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous :

- 21 septembre 2024 : journée mondiale du nettoyage ;
- 23 septembre 2024 : Cérémonie d'accueil des enseignants ;
- 13 octobre 2024 : Traditionnel repas des Aînés à l'Espace Loire ;
- 19 octobre 2024 : Balade Rose ; **Elle débutera à 10h et le point de rendez-vous est le mail, pour une marche de cinq kilomètres.**
- 19 et 20 octobre 2024 : 37^{ème} week-end de la Foire aux Pommes ;
- 11 novembre 2024 : Traditionnelle cérémonie du 11 novembre ;
- 23 novembre 2024 : collecte de la Banque Alimentaire ;
- 1^{er} décembre 2024 : Téléthon 2024. **Il aura lieu le dimanche matin, à l'Espace Loire et l'Espace Ardoux. Les activités proposées seront semblables à celles de l'année dernière.**
- 13 décembre 2023 : Marché de Noël.

Vie des commissions municipales

Les commissions suivantes se sont réunies :

- 03 Octobre 2024 : Commission Urbanisme

Comptes-rendus de diverses réunions intercommunales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes réunions intercommunales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous sur l'actualité intercommunale.

- **La Communauté de communes des Terres du Val de Loire :**

Le Conseil Communautaire se réunira le 07 novembre 2024, à Cléry-Saint-André.

Le bureau communautaire s'est réuni le 14 octobre 2024, en présence de Monsieur Gérard CORGNAC.

La conférence des Maires se réunira le 04 novembre en présence de Monsieur Gérard CORGNAC.

Plusieurs commissions se sont réunies récemment ou vont se réunir :

- 15 octobre 2024 : Commission Economie, Commerce, Artisanat et Agriculture ;
- 04 novembre 2024 : Commission Culture, Lecture Publique.

- **Le Syndicat Intercommunal d'Eau de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et Les Muids de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (C3M) :**

Le comité syndical s'est réuni le 24 septembre 2024.

- **Le Syndicat Mixte du PETR Loire Beauce :**

Le comité syndical s'est réuni le 01 octobre 2024, en présence de madame Clarisse CAZEAUDUMEC et de monsieur Alain CHAMPENOIS.

Informations diverses

Madame Sylvie THIERY informe que la commune de Cléry-Saint-André comptait, au 01 octobre 2024, 138 demandeurs d'emploi (+ 11 par rapport à août). La répartition de ces demandeurs est de 68 hommes et 70 femmes ; de 115 indemnisables et 23 non-indemnisables.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le lundi 2 décembre 2024 à 19h30.

Questions des membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal la réception de questions écrites de la part du groupe « Vivre ensemble à Cléry-Saint-André »

Serait-il possible que les comptes-rendus soient communiqués aux membres de la commission avant publication au conseil municipal ? En effet le compte rendu de la commission sport du 28 juin 2024, en l'état, ne fait pas apparaître l'argumentation complète de Mme CAZEAUDUMEC quant à l'éventualité d'une pelouse synthétique sur le terrain de football.

Monsieur le Maire rappelle que chaque membre du Conseil a la possibilité de modifier un compte-rendu en y apportant des précisions par rapport aux propos qui ont été tenus et cela avant la publication de comptes-rendus en conseil.

Chaque compte-rendu sera envoyé aux membres de la commission avant diffusion.

A compter du 1er janvier 2025, les collectivités auront l'obligation de proposer des bornes de recharge électrique sous certaines conditions, que proposera Cléry-Saint-André aux cléricois ou aux touristes qui souhaiteraient recharger leur véhicule électrique ?

Monsieur le Maire précise que par délibération numéro 47 en date du 18 septembre 2023, le conseil municipal a transféré la compétence « infrastructures de recharges de véhicules » au département du Loiret qui est autorité organisatrice de la distribution d'électricité. La Commune est en attente de retour de la part du département du Loiret et de la CCTVL qui sont compétents sur cette question.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir eu de nouvelles sur cette question mais que cela n'empêche pas les membres de la commission ville durable de réfléchir sur le positionnement de ces bornes.

Madame Ludivine RAVEALEAU précise que la société d'économie mixte a été créée.

Madame Christelle ROMASTIN précise que la Commune ne sera donc pas équipée au 1^{er} janvier. Elle se demande si les citoyens ne pourraient pas utiliser la borne présente dans la cour de la Mairie et comment ils peuvent se mettre en relation avec la CCTVL pour l'utiliser.

Monsieur le Maire précise que la borne est utilisée actuellement par les services de la CCTVL. Il indique que ces services vont être transférés à Meung-sur-Loire. La Commune demandera donc la rétrocession de la borne et la rendra accessible aux cléricois.

Madame Sylvie THIERY propose de réaliser une commission ville durable prochainement pour évoquer ces sujets.

Madame Clarisse CAZEAUDUMEC demande si l'on peut pendre attache avec le gérant du supermarché pour faire un point sur ces obligations d'équiper les parkings en borne électrique.

Monsieur Aurélien TARANNE précise qu'ils ont l'obligation de le faire.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER souhaite connaître l'avancée de la DPMEC (déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU).

Monsieur le Maire lui répond que cette procédure est en cours et qu'elle a été lancée par la CCTVL.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER demande à avoir un retour sur l'inspection qu'il y a eu au mois de juin à la déchetterie. Monsieur le Maire lui indique qu'il ne souhaite pas répondre à cette question, sans support technique.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER ne comprend pas que monsieur le Maire ne soit pas au courant des problèmes sur le bassin de rétention et des neuf points de non-confirmé relevés lors de ce contrôle. Il indique que pour solutionner le bassin de rétention d'eau, il faut réaliser des travaux de plus de 800 mètres de long pour relier le réseau de la rue des Bonshommes à la déchetterie.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER tient à préciser qu'il n'est pas le porte-parole de qui que ce soit. Il rappelle que dans la charte de gouvernance, il était précisé que des informations de la part de la CCTVL seraient transmises aux communes lors des révisions.

Monsieur le Maire précise qu'il ne répondra aux questions sur ce sujet, uniquement s'il a été saisi par une question écrite en amont du conseil.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER trouve dommage qu'on ne réponde pas à ses questions, mais précise qu'il ne passera pas par des questions écrites pour avoir des réponses.

La séance est levée de séance à 20h32.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE	1
58. Conseil municipal - Actes pris dans le cadre des délégations – Information	1
Conseil Municipal – Point d'information sur l'utilisation du leg – Information	2
59. Conseil Municipal – Modification des délégations du Conseil municipal au Maire l'autorisant à titre dérogatoire à des placements de disponibilité sur des comptes à terme de la DGFIP – Approbation et autorisation de signer	2
60. Conseil Municipal – Convention d'occupation des locaux communaux en faveur des associations cléricoises – Approbation et autorisation de signer	3
URBANISME	4
61. Urbanisme –Rapport local sur le rythme de l'artificialisation des sols pour la Commune de Cléry-Saint-André– Information	5
RESSOURCES HUMAINES	6
62. Ressources Humaines – Modifications du tableau des effectifs liée à la rentrée de l'Ecole Municipale de Musique – Approbation et autorisation de signer	6

Le 02 Décembre 2024

Monsieur Gérard CORGNAC

Maire de la Commune

Le 02 Décembre 2024

Madame Michèle FROMENTIN

Conseillère municipale de la Commune de Cléry-Saint-André